



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/DDT/ABER/ 540
de nomination des lieutenants de l'ouveterie
pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU la circulaire du 05 juillet 2011 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

VU l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de l'ouveterie ;

VU l'avis de Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis du groupe informel départemental en date du 13 au 19 novembre 2024 ;

VU la charte des lieutenants de l'ouveterie, listant les engagements des lieutenants de l'ouveteriers nommés ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des lieutenants de l'ouveterie appelés à exercer leurs fonctions dans les secteurs de Meurthe-et-Moselle, pour la période du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029** est fixée comme suit par massif tels que définis par le schéma départemental de gestion cynégétique :

Pour les massifs cynégétiques n° 1 et 2 :

Titulaire : Pierre WILLEMIN - 16 route de Chenières - 54430 REHON

et en complément : Vincent WILLEMIN - 16 route de Chenières - 54430 REHON

Suppléants : tous les autres l'ouveteriers du département

Pour le massif cynégétique n° 3 :

Titulaire : Marc BOUVET - 9 bis rue Neuve - 54800 JEANDELIZE
et en complément : Pierre WILLEMIN - 16 route de Chenières - 54430 REHON
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour les massifs cynégétiques n° 4a et 4b :

Titulaire : Marc BOUVET - 9 bis rue Neuve - 54800 JEANDELIZE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour les massifs cynégétiques n° 5 et 6 :

Titulaire : Kévin DELON - 36 rue de Joyeuse - 54890 WAVILLE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 7 :

Titulaire : Jean-Marc BRIER - Ferme de Prey - 54610 EPLY
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 8a :

Titulaire : Nathalie FONTY – 5 rue du Belvédère - 54380 VILLERS-EN-HAYE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 8b :

Titulaire : Stéphane CAILLOUX - 8 avenue Guynemer - 54700 PONT-A-MOUSSON
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 9 :

Titulaire : Benjamin POUILLION - 8 Rue de la Meuse - 54800 ALLAMONT
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 11 :

Titulaire : Christian GEORGES - 74 rue Charles de Gaulle - 54121 VANDIERES
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 12 :

Titulaire : Régis RECEVEUR - 6 rue du Dessus de la Ville - 54300 MARAINVILLER
et en complément : Yannick HENRY - 28 Grande Rue - 54370 DROUVILLE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 13 :

Titulaire : Luc RIBON - 19 allée des Liserons - 54840 VELAIN-EN-HAYE
et en complément (à partir du 1^{er} avril 2025) : Daniel ADRIAN – 12 chemin du
Banneau – 54200 VILLEY-SAINT-ETIENNE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 14 :

Titulaire : Arnaud ROSLEY - 24 rue des vergers - 54840 GONDREVILLE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour les massifs cynégétiques n° 15 et 17 :

Titulaire : Jean Eric MALJEAN - 44 rue Jeanne d'Arc - 54170 COLOMBEY-LES-BELLES
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 16 :

Titulaire : Pascal BONNE - 56 rue des Jardins - 54113 MONT-LE-VIGNOBLE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 19 :

Titulaire : Dominique VALANCE - 13 rue du Ruisseau - 54330 GOVILLER
et en complément : Gautier BOUVOT - 19 ter rue du Ruisseau - 54330 GOVILLER
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour les massifs cynégétiques n° 18, 20 et 21 :

Titulaire : Gilles GROSDIDIER - 27, rue Christian Moench - 54000 NANCY
et en complément : Denis RAPENNE - 2 chemin de Naboncourt - 54740 XIROCOURT
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 22 :

Titulaire : Vincent DENIS - 4 Grande Rue - 54830 MORIVILLER
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour les massifs cynégétiques n° 24 et 25 :

Titulaire : David DIMEY - 11 rue de la Pêche - 54450 LEINTREY
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour les massifs cynégétiques n° 26 et 28 :

Titulaire : Alain DIMEY - 3 rue du Maréchal Foch - 54450 BLAMONT
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 27 :

Titulaire : Jean-Louis SEYER - 21 rue des Ecoles - 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 29 :

Titulaire : Patrice GRANDCLER - 19 rue Solvay - 54110 DOMBASLE
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour les massifs cynégétiques n° 30 et 31

Titulaire : Bruno CANTENEUR - Ferme de Riouville - 54370 ARRACOURT
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 32 :

Titulaire : Thierry PELON - 20 rue de la République - 54290 VIRECOURT
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

Pour le massif cynégétique n° 33 :

Titulaire : Patrick LATACZ - 99 T rue Roger Bérin - 54270 ESSEY lès NANCY
Suppléants : tous les autres louvetiers du département

La carte des massifs cynégétiques et des lieutenants de louverie correspondants est disponible en annexe.

ARTICLE 2

Les lieutenants de louveries ne peuvent constater les infractions de chasse que sur leur circonscription.

ARTICLE 3

Le président de l'association des lieutenants de louverie de Meurthe-et-Moselle, désigné par ces paires, assure sous l'autorité du préfet une mission de coordination générale, au titre de laquelle il intervient sur la totalité du département.

ARTICLE 4

Toute négligence, abus ou tout autre motif grave entraînera la radiation du luvetier concerné.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, Place des Ducs de Bar - C.O n°60025 - 54035 NANCY Cedex, soit par recours hiérarchique formé auprès de Madame la Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques - 92055 Paris La Défense Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ARTICLE 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, Madame et Messieurs les sous-préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des intéressés et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, à Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Monsieur le Directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitations Agricoles, Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs et Monsieur le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **24 DEC. 2024**

Le préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Frédéric CLOWEZ

Annexe 1 : Carte présentant les massifs cynégétiques attribués aux lieutenants de louveterie

